

Délégation Territoriale de la Meuse

Service émetteur :

Eaux destinées à la consommation humaine

Courriel : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 76 84 32

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

à

Mesdames et Messieurs les responsables
de la production ou de la distribution d'eau au
public du département de la Meuse (PRPDE)

Bar-le-Duc, le **16 MAI 2019**

Objet : Information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau (année 2018)

L'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures d'eau, et de collecte et de traitement des eaux usées, prévoit dans son article 8, qu'une fois par an, à l'occasion d'une facturation, doivent être portés à la connaissance de l'abonné les éléments essentiels de la note de synthèse commentée de la qualité de l'eau, établie par l'Agence Régionale de Santé.

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour votre unité de distribution, cette fiche qui devra être jointe à la prochaine facture d'eau adressée à tous les abonnés.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Directeur Général de l'ARS
Par Délégation L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Emilie BERTRAND

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

AVRIL 2019

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINs.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : BELLERAY

Exploitant : COMMUNE DE BELLERAY

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE BELLERAY

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	5	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	31,60 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

DURETE (TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau

30,40 °F

TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure

AGRESSIVITE DE L'EAU

Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée

2

Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive

En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.